Avis

Si vous souhaitez recevoir des explications à propos de cette décision, vous pouvez contacter le Service PHARE – Service des Prestations individuelles :

Rue des Palais, 42 - 1030 BRUXELLES

02 800 82 03

La permanence téléphonique est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12 h (fermé le mercredi).
Nous pouvons vous recevoir uniquement sur rendez-vous, pour fixer un rendez-vous veuillez contacter la permanence.

02 800 81 22

info.phare@spfb.brussels

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision que vous avez reçue, vous avez deux possibilités :

1) **Vous pouvez introduire une demande de réexamen auprès de la Commission de réexamen.**

   La demande de réexamen doit être introduite par la personne handicapée ou son représentant légal.

   Pour cela, vous devez écrire une lettre qui explique pourquoi vous n'êtes pas d'accord, c'est-à-dire une lettre qui expose de manière précise et complète les éléments que vous avancez pour contester cette décision.

   Vous devez envoyer cette lettre au plus tard **dans le mois qui suit la notification** de la décision avec tous les documents que vous jugez utiles de joindre.
   Ensuite, vous serez invité à être entendu par cette Commission.
   La Commission de réexamen rendra ensuite un avis et le transmettra à l'équipe pluridisciplinaire du Service PHARE.
   Cette dernière décide alors soit de maintenir sa décision, soit de prendre une nouvelle décision sur la base de l'avis de la Commission de réexamen.
   Vous recevrez une copie de l'avis et la nouvelle décision

   Votre lettre doit être communiquée au Service PHARE :

   - Soit via l'adresse électronique : preinstruction.phare@spfb.brussels
   - Soit par courrier à l'adresse suivante :
     Service PHARE - Prestations individuelles - Rue des Palais, 42 à 1030 BRUXELLES
   - Soit en la déposant à la même adresse

2) Vous pouvez introduire <u>un recours</u> auprès du Tribunal du travail de Bruxelles.

La demande de recours auprès du Tribunal du travail doit être introduite par la personne handicapée ou son représentant légal.

Pour cela, vous devez écrire une lettre qui explique pourquoi vous n'êtes pas d'accord.

Vous devez envoyer cette lettre au plus tard **<u>dans le mois qui suit la notification</u>** de la décision du Service PHARE avec tous les éléments que vous jugez utiles.

Votre lettre au Tribunal du travail doit être communiquée :

- Soit par recommandé envoyé à l'adresse suivante :

Greffe du Tribunal de travail de Bruxelles
Place Poelaert, 3
1000 Bruxelles

- Soit en la déposant à la même adresse.

Pour contacter le Tribunal du travail :

02 519 80 74

02 519 80 18

Vous pouvez choisir une des 2 possibilités ci-dessus pour contester la décision ; vous pouvez également choisir d'exercer ces 2 possibilités en même temps.

Toutefois, il est utile de savoir qu'introduire une demande de réexamen est plus simple pour vous (lire la première page).
Et si vous n'êtes pas d'accord avec <u>la nouvelle décision</u>, vous aurez encore la possibilité d'introduire un recours auprès du Tribunal du travail de Bruxelles dans le mois qui suit la notification de cette nouvelle décision.

° ° °